



Contrat de vente de modifications sur un achat vefa

Par **Meli958**, le **28/11/2012** à **23:41**

Bonjour, j'ai acheter depuis 1an maintenant un appartement en Vefa avec mon compagnon, après de nombreux echanges avec les responsables du chantier ces derniers nous ont envoyer un contrat de modifications (en l'occurrence nous voulions une prise lave linge dans la salle de bain, ce qui était compliqué pour eux car cela ne respectait pas les normes handicapés, mais ils ont finit par accepté), avec les coûts des changements... Nous avons parafés et signés les deux contrats, un gardé et un reenvoyé. Ceci le 30.04.2012. Nous avons effectué une visite du chantier mis novembre. Suite à cette visite nous recevons un courrier nous annonçant que la modification du lave linge n'est plus possible toujours pour une question de normes handicapés. rMa question: ont ils le droit d'annuler le contrat de modifications? rMerci d'avance pour votre réponse.

Par **citoyenalpha**, le **29/11/2012** à **14:47**

Bonjourrrnà partir du moment qu'existe une disposition d'ordre public contraire à une clause contractuelle cette clause ne peut qu'être nulle et non avenue.rnrnEn conséquence il est possible puisqu'il s'agit d'une vente d'un immeuble en construction par lot que les dispositions légales imposent des normes de construction.rnrnLa nullité du contrat est donc possible du fait de disposition légale contraire.rnrnRestant à votre disposition

Par **Meli958**, le **29/11/2012** à **15:24**

Je vous remercie pour votre réponse et pour la rapidité de celle ci.rnCordialement